

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3717**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 emprises de terrain nu situées allée Alphonse Daudet et dans le prolongement de la rue Hector Berlioz appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) - Classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Alphonse Daudet

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3717**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 emprises de terrain nu situées allée Alphonse Daudet et dans le prolongement de la rue Hector Berlioz appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) - Classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Alphonse Daudet**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire du tronçon de l'allée Alphonse Daudet compris entre la rue Léopha et le prolongement de la rue Hector Berlioz, à Mions ainsi que l'acquisition de plusieurs autres parcelles de terrain nu situées dans le prolongement de la rue Hector Berlioz à Mions, pour une superficie totale de 2 470 mètres carrés.

Ces acquisitions sont réalisées en vue de la future liaison qui doit être aménagée entre la rue Joliot-Curie et la rue Léopha dans le cadre des opérations de renouvellement urbain déjà engagées dans le quartier Joliot-Curie à Mions et qui visent à son désenclavement par la mise en œuvre d'un nouveau maillage du quartier.

Les emprises à acquérir figurent au cadastre sous les numéros 218 pour 280 mètres carrés, 219 pour 738 mètres carrés, 331 pour 3 mètres carrés, 332 pour 8 mètres carrés, 333 pour 16 mètres carrés, 371 pour 911 mètres carrés, 372 pour 217 mètres carrés, 374 pour 188 mètres carrés et 375 pour 109 mètres carrés de la section AE (cf. plan ci-annexé).

La SIER s'est engagée à céder à l'euro symbolique l'ensemble de ces parcelles de terrains nus situées allée Alphonse Daudet et dans le prolongement de la rue Hector Berlioz, pour une surface totale de 2 470 mètres carrés environ.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire du seul tronçon de l'allée Alphonse Daudet, compris entre la rue Léopha et le prolongement de la rue Hector Berlioz.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'allée Alphonse Daudet, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu d'une surface respective de 280, 738, 3, 8, 16, 911, 217, 188 et 109 mètres carrés environ constituées des parcelles cadastrées sous les numéros 218, 219, 331, 332, 333, 371, 374 et 375 de la section AE, situées à Mions et appartenant à la SIER, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la partie de l'allée Alphonse Daudet comprise entre la rue Léopha et le prolongement de la rue Hector Berlioz à Mions, lequel classement prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630, pour un montant de 1 € correspondant à l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.